

222C0344
FR0000120321-FS0084

11 février 2022

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

L'OREAL
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 10 février 2022, la société anonyme de droit suisse Nestlé (Avenue Nestlé 55, 1800 Vevey et Zugerstrasse 8, 6330 Cham, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 février 2022, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société L'OREAL et détenir 107 621 021 actions L'OREAL représentant autant de droits de vote, soit 20,10% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte de l'annulation de 22 260 000 actions L'OREAL par la société L'OREAL, lesquelles actions avaient été acquises auprès de la société Nestlé².

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La déclarante déclare conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce :

- l'opération n'a pas donné lieu à un financement par la déclarante (réduction de capital de la société L'OREAL) ;
- elle agit seule et ne fait partie d'aucun concert ;
- elle n'envisage pas de procéder à des achats d'actions de l'émetteur ni d'en prendre le contrôle ;
- elle soutient la stratégie mise en place par l'équipe dirigeante et le conseil d'administration de l'émetteur et n'envisage pas de modifier sa stratégie vis-à-vis de l'émetteur ni de proposer l'une des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- elle n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnées aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- elle n'est pas partie à des accords de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote de l'émetteur ;
- elle n'envisage pas de solliciter de nomination au conseil d'administration, étant ici rappelé que deux administrateurs issus de la société Nestlé siègent déjà au conseil d'administration de l'émetteur. »

¹ Sur la base d'un capital composé de 535 412 372 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment D&I 221C3475 du 15 décembre 2021 et communiqué de la société L'OREAL du 9 février 2022.